

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 29 mars 2016

16-43

**Objet :** Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 29 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

**PRESENTS :**

- |                             |                           |                              |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique          | - CIPRIANO Philippe       | - LE BIDEAU Dominique        |
| - ADOMO Caroline            | - CLODONG Nicolas         | - LE GUILLOU Patrick         |
| - AMAR Sophie               | - COCQ François           | - LEBEAU Pierre              |
| - AVOGNON ZONON Clémence    | - DALLEAU Isabelle        | - LIBERT-ALBANEL Charlotte   |
| - BARNOYER Thierry          | - DELECROIX Pierre-Michel | - LOUVIGNÉ Robin             |
| - BEAUDOUIN Patrick         | - DOSNE Olivier           | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEGAT Jean-Philippe       | - DRAI Carole             | - MARTIN Jacques J.P.        |
| - BENISTI Jacques Alain     | - DUVAUDIER Michel        | - MEDINA Marc                |
| - BENSOUSSAN Éric           | - FACCHINI Monique        | - OUDINET Michel             |
| - BERRIOS Sylvain           | - FAUTRE Christian        | - PANNETIER Gilles           |
| - BRETILLON Jean-Marie      | - FENASSE Delphine        | - PARRAIN Mary France        |
| - CADEDDU Jean-Luc          | - GAILHAC Benoît          | - PASTERNAK Jean-Jacques     |
| - CAILLEREZ Adrien          | - GAILLARD René           | - PETTENI Henri              |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe  | - PINEL Vincent              |
| - CANALES Chantal           | - GICQUEL Hervé           | - RASETTI Christine          |
| - CAPITANIO Olivier         | - GRESSIER Jean-Jacques   | - SEMO Igor                  |
| - CAPORAL Chrysis           | - HERBILLON Michel        | - SPILBAUER Jean-Pierre      |
| - CARPENTIER Agnès          | - HOUDOT Florence         | - TOLLARD Virginie           |
| - CARTIGNY Pierre           | - JEANNE Laurent          | - TRICOCHÉ Annie             |
| - CERCLEY Nicole            | - KARACA Sengul           | - VISCARDI Jacqueline        |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte   | - KENNEDY Marie           | - VOGUET Jean-François       |
| - CHARDIN Sylvie            | - LACHELACHE Nassim       | - ZELIOLI Valérie            |
| - CHAULIEU Stéphane         | - LAFON Laurent           |                              |
| - CHETARD Catherine         | - LAMBERT Gérard          |                              |

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc,
- Monsieur PIO Régis a donné pouvoir à Monsieur LACHELACHE Nassim,
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à BERRIOS Sylvain,
- Madame CROCHETON Florence a donné pouvoir à BEAUDOUIN Patrick,
- Monsieur ROESCH Germain a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès,
- Madame DE FONTAINE VIVE -CURTAZ Marie-Laure a donné pouvoir à CLODONG Nicolas,
- Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques a donné pouvoir à Monsieur LAMBERT Gérard,
- Madame RYNINE Christine a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques,
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal,
- Madame MARTINEAU Pascale a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU Jean-Luc,
- Monsieur CHARBONNEL Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier,
- Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor,
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Monsieur CARTIGNY Pierre,
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe,
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry,
- Monsieur CARREZ Gilles a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence,
- Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques J.P.
- Madame HERBERT Delphine a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL Hervé
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Monsieur VOGUET Jean-François

Accusé de réception en préfecture  
004 249400078-20160329-16-43-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2016  
Date de réception en préfecture : 07/04/2016

Soit 89 conseillers présents ou représentés,

**SECRETARE DE SEANCE :**  
Madame CANALES Chantal

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture  
094-249400078-20160329-16-43-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2016  
Date de réception préfecture : 07/04/2016

## CONSEIL DE TERRITOIRE

### SEANCE DU 29 MARS 2016

**OBJET : Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-9,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champaign-sur-Marne,

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés du 28 février 2013 relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols pour l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme (définitions des objectifs poursuivis et modalités de concertation) ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2013 relative à l'autorisation donnée au Maire à mettre en place la procédure consultative relative à « l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme » ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 26 mai 2014 relative à la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS)-Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**VU** la délibération du conseil municipal relative à la fixation de la composition de la commission de suivi de l'élaboration du PLU,

**VU** la délibération du conseil municipal du 16 avril 2015 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015 par laquelle la commune de Saint-Maur-des-Fossés manifeste sa volonté de voir l'établissement public territorial reprendre la poursuite de la procédure engagée, et l'y autorise,

**VU** l'avis de la Commission « Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique » de la commune de Saint-Maur-des-Fossés en date du 8 décembre 2015,

**CONSIDÉRANT** la création de l'Etablissement Public Territorial T10 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, dénommé ParisEstMarne&Bois,

**CONSIDÉRANT** que l'article L 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'établissement public territorial élabore de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues aux articles L. 134-1 à L134-9 du code de l'urbanisme »,

**CONSIDÉRANT** que l'article L 153-9 du Code l'Urbanisme précise en outre que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence,

Accusé de réception en préfecture  
094-249400078-20160329-16-43-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2016  
Date de réception préfecture : 07/04/2016

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint Maur-des-Fossés a engagé une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en mai 2014, procédure toujours en cours,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de Territoire peut décider, après accord de la commune, d'achever la procédure d'élaboration susmentionnée,

**DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme engagée antérieurement par la commune de Saint-Maur-des-Fossés et de la mener à terme dans les mêmes conditions, et ce, quelle que soit l'avancée de la procédure,

**DECIDE** par conséquent de se substituer à la commune de Saint-Maur-des-Fossés dans tous les actes et délibérations à venir et afférents à la procédure d'élaboration du PLU engagée.

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
094-249400078-20160329-16-43-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2016  
Date de réception préfecture : 07/04/2016